



COURT OF APPEAL OF YUKON

**Cour d'appel du Yukon**  
**Directive de pratique (en matière civile ou criminelle)**  
**Title : Recueils condensés**

**Date de délivrance : 18 mai 2017**

**En vigueur : 01 juin 2017**

**Référence : *Recueils condensés* (directive de pratique en matière civile ou criminelle 01 juin 2017)**

Dans tout appel, les avocats peuvent constituer un recueil condensé pour aider la Cour d'appel lors de l'audition de l'appel.


Le recueil condensé peut contenir des documents essentiels à l'audience, notamment les extraits provenant de la preuve, des pièces et des sources auxquels l'avocat fera référence dans son argumentation. Le recueil devrait prévoir un index qui permet à la Cour de repérer les documents auxquels il est fait référence dans le mémoire correspondant.

L'avocat prépare le nombre d'exemplaires nécessaire à l'intention des juges qui instruiront l'appel et de toutes les parties à l'appel.

Les recueils condensés ne sont pas déposés au greffe mais plutôt remis au greffier de la Cour au début de l'audience.

Les extraits de transcriptions, d'affidavits, de pièces ou de sources inclus dans le recueil condensé se limitent à ce qui est nécessaire pour comprendre le contexte des passages principaux de l'extrait.

La couverture du recueil condensé de l'appelant est chamois, celle du recueil de l'intimé verte et celle de l'intervenant jaune.

  
L'honorable juge en chef Bauman  
pour la Cour d'appel du Yukon

Historique : il s'agit d'une nouvelle directive de pratique.